

**1 PACT ECO
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 7 800 EUROS
SIEGE SOCIAL : 9 ALLEE PIERRE DE FERMAT
63170 AUBIERE
445 127 244 RCS CLERMONT FERRAND**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 22 mai,
A 9 heures,

Les associés de la Société 1 PACT ECO, société à responsabilité limitée au capital de 7 800 euros, divisé en 100 parts de 78 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Christophe CHARLES, titulaire de 15 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ Société CIRHYO, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ Monsieur David PETERS, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David PETERS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport de la gérance,
- ✓ Rachat de 15 parts sociales en vue de les annuler,

- ✓ Réduction consécutive du capital social d'une somme de 1 170 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- ✓ Augmentation du capital social par incorporation de réserves et élévation du nominal sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- ✓ Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ le rapport de la gérance,
- ✓ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 15 parts de 78 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Christophe CHARLES, au prix de 386,66 euros par part rachetée soit un prix total de 5 800 €.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 1 170 euros, pour le ramener de 7 800 euros à 6 630 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide l'augmentation du capital social d'une somme de 1 170 euros, par incorporation de réserves et élévation du montant nominal des titres pour le porter de 6 630 € à 7 800 €.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de réalisation effective de la réduction de capital sus visée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes de décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 mai 2025 et du xx juin 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 1 170 euros, pour être ramené de 7 800 euros à 6 630 euros par rachat et annulation de 15 parts sociales et augmenté de la même somme par incorporation de réserves et élévation du nominal des titres pour être porté de nouveau à 7 800 €."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à SEPT MILLE HUIT CENT EUROS (7 800 €)

Il est divisé en 85 parts sociales de 91,76 euros chacune, entièrement libérées."

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- ✓ à la société CIRHYO, vingt-cinq parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 25, ci 25 parts
- ✓ à Monsieur David PETERS, soixante parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 26 à 85, ci 60 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 85 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

David PETERS
Gérant

DocuSigned by:
David Peters
524F4EC0332D447...

Société CIRHYO

Christophe CHARLES

Signé par :
Christophe CHARLES
14CDF4D1F84B42B...

DocuSigned by:
Philippe CHANTELAUBE
A4158FDFABF74C2...